

Dossier suivi par  
**Nathalie HERIN**  
Adjointe Directeur Diocésain  
Ressources Humaines Enseignants

**Fleur GOIGOUX**  
Assistante

02 41 79 51 43  
mouvement1d@ec49.fr

## A L'ATTENTION DES CANDIDATS EXTERIEURS EN DEMANDE D'INTEGRATION SUR LE MAINE-ET-LOIRE

### ► PUBLICATION DES POSTES – PHASE 2

La liste additive des emplois vacants **V** ou susceptibles d'être vacants **SV** à la rentrée 2025 est accessible, **à compter du mardi 20 mai 2025**, sur le site [www.pourlaclasse.org](http://www.pourlaclasse.org) – rubrique publication des listes de postes.

La liste additive de publication prend en compte les additifs de publication (nouvelles mesures de carte scolaire, emplois libérés par la nomination d'enseignants comme chefs d'établissement, ajouts liés à des situations particulières) et les mouvements effectués suite à la CDE du 7 mai 2025.

**La liste de publication comprend également :**

- les postes ASH, repérables avec un commentaire de publication
- les postes ASH des enseignants réservés pour les enseignants en cours de formation CAPPEI ou entrant en formation à la rentrée 2024, repérables avec un commentaire de publication
- les postes fléchés, à profil particulier, repérables avec un commentaire de publication
- les postes berceaux à mi-temps réservés pour l'accueil des lauréats de concours non titulaires d'un Master MEEF, repérables avec un commentaire de publication.
- Les postes additifs en vert

Les lignes en orange correspondent à des postes non vacants pour la rentrée 2025.

Les postes apparaissant avec le commentaire de publication « *cas particulier : n°poste ... + n°poste ...* » correspondent à la reconstitution d'un poste lié aux 2 quotités partielles situées sur les 2 lignes au-dessus. Ces postes deviendront vacants uniquement si les 2 quotités qui précèdent le deviennent.

**La liste de publication ne comprend pas :**

- les postes liés à une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans qui sont protégés pendant 1 an
- les quotités liées à un temps partiel de droit qui sont protégées

### ► CANDIDATURES SUR LES POSTES PUBLIES

Cette liste additive de publication ne donne pas lieu à un nouvel appel à candidatures des enseignants inscrits dans le corps diocésain (priorités A1 à B3).

Seuls les enseignants inscrits dans le mouvement en mutation interdiocésaine (priorité B4 à B5) et les professeurs stagiaires candidats à un 1<sup>er</sup> emploi en contrat définitif et affectés sur le département du Maine-et-Loire par l'IAC (Instance Académique de Coordination) peuvent se porter candidats sur les emplois publiés et adresser un dossier de candidature.

A compter de la publication des postes, **et au plus tard le 30 mai 2025**, les enseignants concernés doivent :

- 1/ remplir la fiche candidature – priorités B4-B5 – disponible sur le site [www.pourlaclasse.org](http://www.pourlaclasse.org)
  - en formulant **au maximum 10 vœux école sur la quotité souhaitée** (l'inscription de ces vœux ne détermine pas un ordre de priorité)
  - en formulant **à minima 1 vœu école sur la quotité souhaitée** afin d'émettre **1 vœu élargi** déterminé par un secteur géographique (le candidat indique ainsi un temps de trajet et/ou une distance maximale)

2/ transmettre sa fiche candidature :

- à la DSDEN du Maine-et-Loire : [sm1d49@ac-nantes.fr](mailto:sm1d49@ac-nantes.fr)
- au Président de la CDE 49 (DDEC 49 – Département RH Enseignants) : [mouvement1d@ec49.fr](mailto:mouvement1d@ec49.fr)
- au(x) chef(s) d'établissement d'accueil concerné(s) par la candidature

*La candidature pour un vœu élargi sera transmise par la DDEC 49 au chef d'établissement de l'école concernée lorsque ce vœu permettra une nomination.*



A réception d'un dossier de candidature, le chef d'établissement d'accueil doit accuser réception de la fiche auprès du candidat.

#### Précisions utiles :

- Un vœu correspond à une école, sur une quotité souhaitée. Par définition, l'enseignant est candidat sur tout poste de l'école correspondant à la quotité souhaitée. Les demandes de mutation portent sur les écoles, et non pas sur un cycle particulier.
- En formulant **un vœu sur une école**, l'enseignant ne pourra pas, sauf motif jugé recevable, refuser le poste sur lequel il a candidaté et pour lequel sa candidature aura été retenue.
- Si la CDE fait une proposition au candidat dans le cadre de son **vœu élargi**, l'enseignant ne sera pas dans l'obligation d'accepter une proposition de nomination de la part de la CDE 49.
- Afin d'obtenir un poste se rapprochant de leur souhait, les enseignants sont invités expressément à formuler un maximum de vœux école et un vœu élargi.
- Si la CDE 1D 49 ne peut attribuer un poste aux enseignants en mutation sur un vœu formulé, ils conservent alors leur poste actuel.

### ► CONTACTS PREALABLES AVEC LES ECOLES :

- **Candidat sur des postes à temps complet :**

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre contact avec le chef d'établissement concerné avant de postuler et de renvoyer sa fiche candidature.

Lorsque le candidat sera proposé par la CDE 1D 49, il devra prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, lequel a obligation de le recevoir (accord professionnel sur l'emploi).

En aucun cas, l'enseignant ne peut se prévaloir de l'accueil favorable d'un chef d'établissement pour considérer qu'il sera nommé sur l'emploi qu'il souhaite obtenir.

- **Candidats sur des postes à temps partiels :**

Les candidats sont invités à prendre contact avec les chefs d'établissement des écoles où se situent les emplois qui les intéressent. Ce contact leur permettra de connaître le projet de l'école et le fonctionnement de ce temps partiel (contraintes, répartition du temps, des disciplines, ...) avant de se porter candidat.

### ► ETUDE DE CANDIDATURES :

Les candidatures seront étudiées par la CDE 1D 49 **le mercredi 11 juin 2025** selon les modalités fixées par le directoire d'application de l'accord professionnel sur l'emploi. Les propositions de nomination seront transmises à l'issue aux chefs d'établissement et aux candidats.

Pour tout renseignement ou question complémentaire, vous pouvez contacter le Département RH Enseignants à la DDEC 49 aux coordonnées mentionnées en haut de cette note d'information.

#### *Documents de référence :*

- *Circulaire diocésaine « Mouvement de l'emploi des enseignants des écoles – Rentrée 2025 »*
- *Accord Professionnel sur l'emploi du 1<sup>er</sup> Degré*